



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 mai 2024 à 19 h  
Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville  
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville  
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement  
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h 04

\_\_\_\_\_

**CA24 30 05 0108**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

\_\_\_\_\_

**MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE**

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois enchaîne sur le retour des navettes fluviales qui fera le lien avec le Vieux-Port du 18 mai au 27 octobre 2024.

Elle continue en soulignant la tenue du déjeuner annuel avec les acteurs du développement économique local, déjeuner sous le thème Perspectives locales: RDP-PAT en projets!

En terminant, Mme la mairesse souligne un investissement majeur par le gouvernement du Canada et la Ville de Montréal pour plantations d'arbres et d'arbustes.

\_\_\_\_\_

CA24 30 05 0109

## APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de correction daté du 9 avril 2024.

ADOPTÉ

10.03

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une question sur l'intervention de la police;
- Une demande pour la vitesse sur le boulevard Tricentenaire;
- Une question sur le stationnement des roulottes;
- Une demande pour des dos d'ânes;
- Une question sur la mixité commerciale et résidentielle sur la 100e avenue;
- Règlement sur les paniers de basketballs sur la rue;
- Une question sur la vitesse sur la 71e avenue;
- Une question sur les AirBnB
- Une question sur les bacs à ordures;
- Une question sur la circulation dans le secteur de la Coulée Grou;
- Une demande sur le respect des heures de collecte;
- Une demande pour un gymnase double;
- Une demande pour un accès élargi à communauto;
- Une question sur les parcs-éponges;
- Une demande sur la sécurité routière sur la rue Notre-Dame;
- Une demande de bonification du transport en commun sur la rue Sherbrooke et le boulevard Gouin;

---

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**Madame la conseillère Marie-Claude Baril** annonce l'ouverture officielle de la saison du Marché public de Pointe-aux-Trembles. Elle enchaîne sur le test de sirène d'alerte qui aura lieu le 8 mai prochain et invite les citoyens à visiter ou revisiter le site de l'arrondissement pour connaître les gestes en cas de fuite toxique. Finalement, Mme Baril souligne sa fierté quant à la popularité du dictionnaire historique de Pointe-aux-Trembles.

**Madame la conseillère Virginie Journeau** commence par l'évènement de distribution de compost et de semis qui a eu lieu dans les derniers jours. Elle enchaîne sur une suggestion de lecture. Elle annonce la fête de la Famille de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles qui aura lieu le 25 mai prochain. Elle termine en soulignant également le 17 mai comme la journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

**Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà** commence par encourager la pratique de l'agriculture urbaine, qui est une pratique encourageant les liens sociaux. Il salue les citoyens et citoyennes, dont la communauté italienne, et l'organisme de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies. Il termine en souhaitant une bonne fête des Mères et une bonne fête de la République italienne

**Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine** annonce que les moutons de l'organisme Biquette-Écopâturage feront leur retour au parc Armand-Bombardier du 21 mai au 24 juin prochain ajoutant un côté ludique à la tonte de gazon. Elle enchaîne en transmettant des vœux en lien avec la fête des Mères, la fête du drapeau haïtien et la fête de la République italienne. Elle termine en soulignant le 50e anniversaire du Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC).

**Madame la conseillère Daphney Colin** annonce la tenue de l'évènement horticole Cultivons le plaisir! qui aura lieu 11 mai prochain. Elle annonce également la tenue d'un 5 à 7 au Belvédère du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, un piquenique citoyen en lien avec le 350e de Pointe-aux-Trembles. Elle termine en souhaitant une bonne fête des Mères.

**Madame la conseillère Lisa Christensen** annonce la campagne Un arbre pour mon quartier afin d'acquérir un arbre à une fraction du prix. Elle annonce également que le déploiement pour la collecte de résidus alimentaires continue de s'étendre sur le territoire pour les immeubles de 9 logements et plus. Elle termine en rappelant que les abris temporaires doivent être retirés, et ce depuis le 15 avril.

---

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

Un dossier ainsi qu'un CD ont été déposés par monsieur Montminy concernant l'incompétence de la police.

Un dépliant a été déposé par monsieur Émond concernant le stationnement et le remisage des véhicules sur les terrains privés.

Une pétition a été déposée par monsieur Pisano concernant l'aménagement d'une rue de jeu libre.

Une pétition a été déposée par madame Boudreault concernant une demande d'intervention concernant les nuisances dues aux locations à court terme au 561, 100<sup>e</sup> avenue.

Une lettre a été déposée par monsieur Denis concernant les actions qui seront prises par la ville pour améliorer la sécurité des piétons et cyclistes sur le boulevard Gouin.

Une pétition a été déposée par monsieur Séguin concernant les besoins d'un gymnase disponible en journée.

---

## CA24 30 05 0110

### **CONFIRMER - PARTICIPATION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PROJET - FÔRET - PERSÉVÉRANCE - ORGANISME - PERSPECTIVES JEUNESSE**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au projet de la Forêt de la persévérance de l'organisme Perspectives Jeunesse.

ADOPTÉ

12.01 1249366014

---

## CA24 30 05 0111

### **OCTROYER - SEUL - SOUMISSIONNAIRE - INDY-CO INC. - CONTRAT - FOURNITURE - INSTALLATION - QUAI FLOTTANT - PASSERELLE - PARC DES CAGEUX - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20396 (1 SOUMISSIONNAIRE)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Indy-Co inc., un contrat pour la fourniture et installation d'un quai flottant et d'une passerelle pour le parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 161 775,13 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20396 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 177 952,64 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 3,4% par l'arrondissement et à 96,6 % par la Ville centre;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Indy-Co inc.

ADOPTÉ

20.01 1249366015

---

#### **CA24 30 05 0112**

**OCTROYER - 9176-7277 QUÉBEC INC. (GO CUBE) - CONTRAT - SERVICE - COLLECTE - ENTREPOSAGE - PROCÉDURES D'ÉVICTION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PÉRIODE - DOUZE MOIS - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20419 (3 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), un contrat pour le service de collecte et d'entreposage, à la suite de procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de douze mois, au prix de sa soumission, soit au montant de 54 268,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 24-20419 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 54 268,20 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.02 1248151002

---

#### **CA24 30 05 0113**

**OCTROYER - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT - TRAVAUX - PLANAGE-REVÊTEMENT - RUES - CORRECTION - RACCORDEMENTS INVERSÉS - REMPLACEMENT - ENTRÉES - SERVICE EN PLOMB - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING24-02 (5 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 3 985 845,51 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING24-02 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 4 529 865,53 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est financée à 60,41 % par l'arrondissement, à 26,35 % par le SIRR et à 13,24 % par la DGA;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

ADOPTÉ

20.03 1249366017

---

**CA24 30 05 0114**

**OCTROYER - RAMCOR CONSTRUCTION INC. - CONTRAT - TRAVAUX - VOIRIE - CONSTRUCTION - SAILLIES - DIVERS - RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC ING24-04 (5 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ramcor Construction inc., un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 423 734,51 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING24-04 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 733 395,93 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Ramcor Construction inc.

ADOPTÉ

20.04 1245298009

---

**CA24 30 05 0115**

**OCTROYER - 9163-8478 QUÉBEC INC. (CLÔTURES SUMMUM) - CONTRAT - TRAVAUX - ENLÈVEMENT - CLÔTURES - EXISTANTES - INSTALLATION - CLÔTURES - MAILLES DE CHAÎNE - PARC - DANIEL-JOHNSON - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-07 (4 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9163-8478 Québec Inc. (Clôtures Summum), un contrat pour des travaux d'enlèvement de clôtures existantes et d'installation de clôtures à mailles de chaîne au parc Daniel-Johnson, au prix de sa soumission, soit au montant de 152 428,11 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-07 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 167 670,92 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément, aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Clôtures Summum inc.

ADOPTÉ

20.05 1249366004

---

**CA24 30 05 0116**

**OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - ATMOSPHÈRE - ACQUISITION - GRADINS AMOVIBLES - COMPLEXE SPORTIF ST-JEAN-VIANNEY - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS24-04 (1 OFFRE DE SERVICE)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Atmosphère, pour l'acquisition de gradins amovibles au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au montant de 58 481,35 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-04 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 58 481,35 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1244489001

---

**CA24 30 05 0117**

**OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - ENTREPRISE CONTENEURS S.E.A. INC. - ACHAT - AMÉNAGEMENT - DEUX CONTENEURS - PROJET DE FINANCEMENT - CORRIDOR ST-LAURENT - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DCSLDS24-05 (3 OFFRES DE SERVICES)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc., pour l'achat et l'aménagement de deux conteneurs dans le cadre du projet de financement du Corridor St-Laurent, au montant de 65 219,57 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS24-05 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 65 219,57 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1248559002

---

**CA24 30 05 0118**

**OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - PÉPINIÈRE ROUGEMONT ENR. - FOURNITURE - ARBRES - PÉPINIÈRE - EXTERNE - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-13 (3 OFFRES DE SERVICES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont inc., pour la fourniture d'arbres en pépinière externe, au montant de 82 885,48 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-13 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 91 174,03 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1249366010

---

**CA24 30 05 0119**

**OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - SALVEX INC. - AMÉNAGEMENT - BOUTS - RUE - 54E AVENUE - 64E AVENUE - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-22 (3 OFFRES DE SERVICES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Salvex inc., pour l'aménagement de bouts de rue de la 54e Avenue et de la 64e Avenue, au montant de 97 268,85 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-22 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 111 859,18 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.09 1249366012

---

**CA24 30 05 0120**

**OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - GBI EXPERT-CONSEIL INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE - CIVILE - ÉLECTRIQUE - PARC DES CAGEUX - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC.SP24-03 (4 OFFRES DE SERVICES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme GBI Expert-conseil inc., pour les services professionnels en ingénierie civile et électrique au parc des Cageux, au montant de 70 111,76 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP24-03 (4 offres de services)

D'autoriser une dépense de 77 122,93 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme GBI Expert-conseil inc.

ADOPTÉ

20.10 1249366016

---

#### **CA24 30 05 0121**

#### **OCTROYER - SUBVENTION - GRATUITÉ DE PRÊT - MATÉRIEL - INSTALLATIONS - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES (ABAPAT) - SAISON 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations, à l'Association du baseball amateur de Pointe-aux-Trembles (ABAPAT), en permettant à l'organisme d'utiliser le parc Clémentine-De La Rousselière pour l'organisation des parties des Jets La Cave de Montréal pour la saison 2024.

ADOPTÉ

20.11 1244731001

---

#### **CA24 30 05 0122**

#### **OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES SECTION POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) - PROJET - AÎNÉS ACTIFS À VÉLO 2024 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 10 612 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour le projet « Aînés actifs à vélo 2024 »;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement de crédit;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.12 1243353001

---

**CA24 30 05 0123**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISME - JEUNES MARINS URBAINS - RÉALISATION - PROJETS - CAMP DE VOILE-AVIRON - JOURNÉES D'INITIATION - NAVIGATION - FORMATIONS - VOILE-AVIRON - PÉRIODE - ESTIVALE - 2024 - APPROUVER - CONVENTION - VIREMENT DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 10 404 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation des projets de camp de voile-aviron, des journées d'initiation à la navigation et des formations en voile-aviron, pour la période estivale 2024;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.13 1248559001

---

**CA24 30 05 0124**

**OCTROYER - TROIS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ORGANISMES - ORGANISATION - ÉVÉNEMENTS - ANNÉE - 2024 -INITIATIVE 1,2,3, GO! RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ORGANISATION - FÊTE DE LA FAMILLE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ORGANISME - POINTE-AUX-FÊTES - ORGANISATION - FÊTE DE LA FAMILLE DE POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - FÊTE NATIONALE DE POINTE-AUX-TREMBLES - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'organisation de leurs événements pendant l'année 2024 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
1,2,3 Go! RDP	Organisation de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies	2 000 \$
Pointe-aux-Fêtes	Organisation de la Fête de la famille de Pointe-aux-Trembles	2 000 \$
	Organisation de la Fête nationale de Pointe-aux-Trembles	2 000 \$

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.14 1246585002

---

**CA24 30 05 0125**

**APPROUVER - PROJET - BAIL - VILLE DE MONTRÉAL - HYDRO-QUÉBEC - PÉRIODE - CINQ ANS - PROJET - AMÉNAGEMENT - PISTE CYCLABLE - EMPRISE - HYDRO-QUÉBEC - SECTEUR - POINTE-AUX-PRAIRIES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec, pour une période de cinq ans, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une piste cyclable dans une partie des lots 4 910 973, 4 910 975, 1 248 014 et 1 248 006, dans l'emprise d'Hydro-Québec, dans le secteur de Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses;

D'approuver que l'arrondissement prenne à sa charge les frais du bail, soit 5 748,75 \$ taxes incluses pour la durée totale du bail;

D'approuver que l'arrondissement prenne à sa charge l'entretien des abords de la piste cyclable;

D'approuver que les travaux d'aménagement de la piste cyclable soient réalisés par l'arrondissement en vertu d'une délégation de pouvoir du Service de l'urbanisme et de la mobilité selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

D'autoriser Monsieur Luc Castonguay, Directeur du développement du territoire et des études techniques, à signer le bail;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement pour la durée du bail dans l'attente de la signature d'une entente à long terme entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour l'agrandissement du Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (Grand parc de l'Est).

ADOPTÉ

20.15 1241227004

---

**CA24 30 05 0126**

**ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - MARS - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 24 FÉVRIER AU 29 MARS 2024 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - MARS - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - MARS - 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mars 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 février au 29 mars 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mars 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mars 2024.

ADOPTÉ

30.01 1247960004

---

**CA24 30 05 0127**

**DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - ARTICLE 144 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - VOLET - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME - SOUTIEN - CRÉATION - CONSOLIDATION D'ESPACE JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 - PROJETS - ACTIVITÉS CONSULTATIVES JEUNESSE - ANIMATION ET INTERVENTION AU PÔLE RENÉ-MASSON**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson ».

ADOPTÉ

30.02 1242971002

---

**CA24 30 05 0128**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE MOBILITÉ - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SÉANCE - 8 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 février 2024.

ADOPTÉ

30.03

---

**CA24 30 05 0129**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LES DOYENS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - GROUPE FOLKLORIQUE ABRUZZESE ÂGE D'OR DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - COMMANDITE - POINTE-AUX-FÊTES - LES VOIX DE L'ÎLE INC. - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (CSSPI) POUR ET AU NOM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - CSSPI POUR ET AU NOM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON - INSTITUT DU CANCER DE MONTRÉAL - ORGANISATION - ACTIVITÉS**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Les doyens de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de son 45e anniversaire, qui aura lieu le 24 mai 2024;

- 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de ses activités de 2024.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 1 000 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation des festivités du 350e anniversaire de Pointe-aux-Trembles;
- 500 \$ à l'organisme Les Voix de l'Île inc., pour l'organisation de deux concerts, qui auront lieu le 1er et le 2 juin 2024;
- 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Gala des étoiles 2024, qui se tiendra le 7 juin 2024;
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire Daniel-Johnson, pour l'organisation de son événement Gala Méritas 2024, qui se tiendra le 5 juin 2024;
- 250 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, pour l'organisation de son tournoi de golf 2024 contre le cancer de la prostate.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.04 1249907003

---

#### **CA24 30 05 0130**

**AUTORISER - DÉPENSE - FRAIS - RELATIFS - PARTICIPATION - ÉLUS.ES - ARRondissement - GALA ESTIM 2024 - CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL - 9 MAI 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 962,34 \$ taxes incluses, pour la participation d'élus.es de l'arrondissement au Gala ESTim 2024 qui se déroulera le 9 mai 2024;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.05 1244860003

---

#### **CA24 30 05 0131**

**AUTORISER - CHANGEMENT - FINANCEMENT - ARRondissement DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - VILLE CENTRE - CONTRAT - SALVEX INC. - RÉALISATION - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - ZONE - AGRICULTURE URBAINE - PARC MÉDÉRIC-ARCHAMBAULT - APPEL D'OFFRES NUMÉRO PARC22-23**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser un changement de financement pour un montant de 52 000 \$, net de ristourne, entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville centre, dans le cadre du contrat de Salvex inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine au parc Médéric-Archambault. Appel d'offres public numéro PARC22-23;

D'imputer cette ristourne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.06 1249366013

---

#### **CA24 30 05 0132**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30121**

Madame la conseillère Lisa Christensen, conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA24-30121 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.01 1244860005

---

#### **CA24 30 05 0133**

##### **ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30121**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA24-30121 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.02 1244860005

---

#### **CA24 30 05 0134**

##### **ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION NUMÉRO PP-59-1**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59-1 intitulée : « Projet particulier modifiant la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 prévue pour les bâtiments situés aux 11700 et 11740, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 607 385, du cadastre du Québec », relativement à la demande de modification d'un projet particulier portant le numéro 3003352018.

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 16 mai 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**L'article 6 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :**

**« 6. Conditions**

- a) L'aire d'entreposage du bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est doit être clôturée et une bande paysagère composée d'arbres et d'arbustes doit être aménagée entre cette aire d'entreposage et l'emprise de la rue Forsyth;
- b) Les aires d'entreposage doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton;
- c) La largeur maximale de la voie d'accès au bâtiment prévu au 11740, rue Sherbrooke Est est de 11 mètres;
- d) Les portes de garage du bâtiment projeté au 11740, rue Sherbrooke Est ne doivent pas être maintenues en position ouverte pendant les heures d'opération de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles;
- e) Un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysager, doit être fourni pour l'étude de la demande d'évaluation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- f) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin d'assurer la pérennité du couvert végétal;
- g) Aucun étalage, stationnement ou entreposage de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- h) Aménager une bande de verdure dans le stationnement, incluant la plantation d'un minimum de 4 arbres, tel qu'identifié à l'annexe B;
- i) Prévoir des plantations favorisant la phytoremédiation;
- j) Retirer l'étalage de véhicule face à la rue Sherbrooke Est, aménager et verdifier cet emplacement à l'aide de plantations, tel qu'identifié à l'annexe B.

**L'article 7 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant:**

**« 7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

- a) L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de talus plantés et de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doivent s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;
- b) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors-toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité;
- c) Les plans de façade donnant sur la rue Sherbrooke Est tendent à respecter les plans et perspectives de l'annexe C.

**L'article 8 de la résolution du projet particulier numéro PP-59 est remplacé par l'article suivant :**

**« 8. Réalisation**

Les aménagements paysagers prévus à l'annexe B doivent être finalisés dans les douze (12) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de transformation et de modernisation des façades prévus à l'annexe C.

**L'article 10 est ajouté à la résolution du projet particulier:**

**« 10. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux de modernisation des façades, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 6 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 8 de la présente résolution.

**L'article 11 est ajouté à la résolution du projet particulier:**

**« 11. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 8, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

**L'Annexe B est modifié par:**

**« ANNEXE B**

Implantation et aménagement paysager préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 2 avril 2024.

**L'Annexe C est ajouté à la résolution du projet particulier:**

**« ANNEXE C**

Plans et perspectives préparé par l'architecte Martin Turgeon de la firme Poirier Fontaine architectes inc., daté du 21 février 2024.

ADOPTÉ

40.03 1240394005

---

**CA24 30 05 0135**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION AVEC MODIFICATION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-056**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 avril 2024 ainsi que la tenue d'une l'assemblée de consultation publique tenue le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-056 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels ».

ADOPTÉ

40.04 1246425001

---

**CA24 30 05 0136**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - SECOND PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-153**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 avril 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 avril 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024,

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-153 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet mixte incluant vingt-sept unités résidentielles et un local commercial projetés au 11595, rue Notre-Dame Est, sur les lots projetés numéros 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003343095.

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 576 765 et 6 576 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3. Autorisation**

Malgré le Règlement de lotissement ainsi que le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de vingt-sept logements face à la rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de lotissement (RCA09-L01, tel que modifié) :

- a) article 1 : Création d'un lot non constructible
- b) article 6 : Terrain formé de plusieurs lots

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) articles 17 et 85.8 : Classes d'usages;
- b) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- c) articles 88 et 85.8 : Marge de recul avant;
- d) articles 89 et 85.8 : Marge de recul latérale et arrière;
- e) article 115 : Saillie dans une marge;
- f) article 182.1: Largeur des cases de stationnement;
- g) article 183: Nombre minimal d'unité de stationnement;
- h) article 395 : Aménagement d'un bâtiment mixte.

### **5. Conditions**

- a) Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts sous une même propriété est requis;
- b) Le projet doit comporter un maximum de vingt-sept (27) unités résidentielles;
- c) La marge avant ne peut être inférieure à 2 mètres;
- d) La marge avant secondaire ne peut être inférieure à 1,5 mètres;
- e) La marge latérale nord face à la 2<sup>e</sup> Avenue ne peut être inférieure à 0,5 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée et ayant front à la rue Notre-Dame Est doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la rue;
- g) L'empiètement des Juliettes en saillie dans la marge latérale nord ne peut être supérieur à 0,3 mètres;

- h) L'escalier d'issue en latéral doit être muni d'un écran décoratif architectural si l'escalier est extérieur, autrement une cage d'escalier fermée devra être construite;
- i) Le haut de l'escalier d'issue en latéral devra être fermée afin d'empêcher les accumulations de neige dans l'issue;
- j) Fournir des unités de stationnement intérieures en respectant un ratio de 0,9 case de stationnement par logement de plus de 50 m<sup>2</sup> et de ce nombre, un maximum de quatre (4) cases peuvent être de petites dimensions soit avoir une largeur minimale de 2,44 mètres;
- k) Fournir des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du garage, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et bonifier le nombre d'espaces de rangement pour vélos, tel que par l'ajout d'ancrage au mur ou tout autre système;
- l) Un espace extérieur pour vélos doit être prévu;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- n) Planter un arbre au niveau de la terrasse commerciale si possible en fonction des contraintes du terrain ou prévoir un aménagement paysager, tel que par l'installation de bacs de plantation ou de plante grimpantes;
- o) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles;
- p) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- q) Prévoir un espace extérieur afin d'accueillir les bacs de déchets les jours de collecte;
- r) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- s) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- t) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés sur les balcons doivent être dissimulés par des garde-corps givrés.

## **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural au rez-de-chaussée;
- c) Le rez-de-chaussée commercial est muni d'un bandeau offrant ainsi une surface d'affichage pour le futur occupant;
- d) La toiture est munie de terrasses au toit afin d'offrir des percées visuelles vers le fleuve et le moulin de PAT;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- g) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- h) L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-153;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-153;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-153.

## **7. Délai de réalisation**

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente

résolution. Le montant de cette garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

## 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

### ANNEXE A

Territoire d'application

### ANNEXE B

Plan projet de lotissement et projet d'implantation

### ANNEXE C

Perspectives

### ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

ADOPTÉ

40.05 1240394002

---

**CA24 30 05 0137**

### ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30119-1

CONSIDÉRANT l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA23-30119-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2024) (RCA23-30119) ».

ADOPTÉ

40.06 1244860001

---

**CA24 30 05 0138**

**DEMANDE - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA10 30 10 0355 - PIIA - 11700, RUE SHERBROOKE EST -  
AUTORISÉ - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-59**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 avril 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'amendement de la résolution CA23 30 10 0355 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'abandon de l'agrandissement et de l'abri d'auto ainsi qu'à la modification de l'apparence du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 sur le lot numéro 4 607 384, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

D'approuver les plans préparés par l'architecte, monsieur Michel Lemieux, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 avril 2024 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Papineau-Dyotte, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 19 juillet 2023.

Sur approbation de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de modification d'un PIIA portant le numéro 3003338191 ainsi que de la demande de transformation portant le numéro 3003129759.

ADOPTÉ

40.07 1240394006

---

**CA24 30 05 0139**

**APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à

l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.08 1246585003

---

#### **CA24 30 05 0140**

**ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-007 - AUTORISER - RETRAIT - ESPACE - STATIONNEMENT - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - SITUÉ - PRÈS - 13249, RUE ANDRÉ MATHIEU**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-007, afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé près du 13249, rue André Mathieu et abroger l'ordonnance numéro OCA20-(C-4.1)-031;

De conserver en place toute autre signalisation existante.

ADOPTÉ

40.09 1246552003

---

#### **CA24 30 05 0141**

**ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-008 - AUTORISER - MODIFICATION - MODE - CONTRÔLE - DEUX - CARREFOURS - RUE VICTORIA - ABORDS - 13E AVENUE - 14E AVENUE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-008, afin d'autoriser la modification du mode de contrôle des deux carrefours ci-dessous, tel qu'il suit :

**Au carrefour Victoria et 13e Avenue**

- De retirer les panneaux « arrêt » sur la rue Victoria;
- D'implanter un passage pour personnes sur le côté est du carrefour vis-à-vis du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Victoria, sur une distance de 11 mètres, immédiatement à l'ouest de la 13e Avenue;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Victoria, sur une distance de 24 mètres, immédiatement à l'est de la 13e Avenue;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue Victoria, sur une distance de 48 mètres, de part et d'autre du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Au carrefour Victoria et 14e Avenue**

- D'implanter des panneaux « arrêt » sur la rue Victoria;
- De retirer le passage pour personnes sur le côté est du carrefour;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue Victoria, sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre du sentier permettant l'accès au parc de la Traversée;
- De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉ

40.10 1245298011

---

**CA24 30 05 0142**

**ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(5984)-002 - EXEMPTER - BÂTIMENT - 550-552, 7E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 092 274 - FOURNIR - DEUX - CASES - STATIONNEMENT - EXIGÉ - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation le bâtiment situé aux 550-552, 7e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274 dans le district de Pointe-aux-Trembles et à la suite de la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir les cases de stationnement qui lui sont exigées,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, tel que modifié), exemptant la propriété située aux 550-552, 7e Avenue, sur le lot numéro 1 092 274, afin de fournir deux cases de stationnement, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande permis de transformation numéro 3003319278.

De prendre acte de son engagement à verser 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ

40.11 1245270003

---

**CA24 30 05 0143**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 04,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement